

# HUGO. L'outil numérique au service du patrimoine judiciaire

# Note de synthèse

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice Convention de recherche n° 216 .10.10.19

Décembre 2018

Responsable scientifique : Marc Renneville (CLAMOR UMS 3726 CNRS – Ministère de la Justice)

Membres de l'équipe de recherche Céline Delétang (AN), Hélène Duffuler-Vialle (CHJ), Jack Garçon (ENAP), Cyprien Henry (AN), Marie Houllemare (Université de Picardie), Pierre Prétou (U. de La Rochelle), Jean-Lucien Sanchez (Ministère de la Justice, CLAMOR), Caroline Soppelsa (Intru, CLAMOR), Jacky Tronel (CLAMOR), Marion Veyssière (AN), Sophie Victorien (CLAMOR).







#### 1. Position de la recherche

Le premier appel d'offre sur la thématique « Droit, justice et numérique » proposé par le GIP Mission de recherche Droit et Justice invitait aussi bien à la réalisation d'outils qu'à une réflexion sur le numérique. En proposant d'initier un inventaire participatif du patrimoine judiciaire, notre programme entendait porter l'un et l'autre avec la mise au point d'un outil numérique inédit dans le champ judiciaire par sa dimension participative et son ouverture au recueil de contributions spontanées.

Notre outil numérique a été dénommé « HUGO », en référence à Victor Hugo qui distinguait dans les bâtiments une valeur d'usage, appartenant au propriétaire, et une valeur esthétique, qui appartenait à tous ¹. La vision que nous défendons avec HUGO est dérivée de cette affirmation : nous pensons qu'il existe dans certains lieux une valeur mémorielle qui appartient au collectif et que cette caractéristique peut, en outre, constituer une accroche didactique pour transmettre l'histoire.

Le laboratoire porteur de la recherche étant une unité de service (CLAMOR, UMS 3726), nous avons conçu la base de données HUGO comme un nouveau service, permettant à la fois le récolement des données et la valorisation d'un patrimoine judiciaire englobant les lieux de jugement et d'exécution des peines sans se limiter au seul bâti. L'entrée dans l'histoire par la géolocalisation des fonctions de la justice nous paraissait heuristique à plusieurs titres : un lieu portant des fonctions peut être circonscrit dans l'espace et dans le temps, il est ancré dans un territoire et susceptible à ce titre d'intéresser des partenaires et une population de proximité. Ce faisant, nous n'entendions pas axer exclusivement notre approche sur l'histoire locale, l'enjeu étant plutôt d'articuler des informations nationales et internationales (événement d'ordre juridique ou politique), à des échelles géographiques, politiques et réglementaires qui peuvent être en décalage plus ou moins explicite avec les politiques pénales.

L'objectif premier de notre recherche est de faire de HUGO un outil ouvert, en accès libre, contribuant à une meilleure connaissance partagée des lieux de justice dans un cadre pluridisciplinaire et dans une perspective participative. La réussite du projet se vérifiera dans le temps s'il parvient effectivement à fédérer durablement une convergence d'informations issues de recherches menées par différents acteurs et dans différents domaines sur le sujet (historiens, historiens de l'art, archivistes, professionnels de la justice, etc.). En se constituant ainsi progressivement en base de référence, HUGO présentera un tableau patrimonial inédit du parc judiciaire et pénitentiaire français actif, quel que soit le type d'édifice (ancien ou contemporain). HUGO devrait ainsi permettre de saisir les spécificités de chaque lieu mais aussi d'actualiser notre connaissance du parc actif. La base doit ainsi faciliter l'appréciation du poids des architectures héritées, qu'il s'agisse des programmes du XIXe siècle (bien balisés par l'historiographie) ou de ceux qui ont guidé dans le dernier tiers du XXe siècle la construction d'établissements pénitentiaires cherchant l'équilibre entre impératif sécuritaire et droits des détenus, ou des nouveaux palais de justice questionnant la logique des cités judiciaires.

2

<sup>1.</sup> Victor Hugo, « Guerre aux démolisseurs », Revue des Deux-Mondes, 1832, p. 621.

#### 2. Choix méthodologiques

Conformément à nos engagements auprès du GIP Mission de recherche droit et justice, nous avons conçu un outil répondant à certaines caractéristiques : techniques open source, open data, recueil collaboratif et accessible au public dans le temps de la recherche. L'interface de consultation est en libre accès et les contributions spontanées possibles à tout moment, guidées par des formulaires rédigés par l'équipe. L'outil comprend, en plus de l'interface de consultation publique, un module d'administration en accès réservé permettant l'examen et la validation des contributions reçues, voire l'implémentation de nouvelles informations. L'ensemble HUGO est proposé en ligne dans le cadre du musée virtuel d'histoire de la justice géré par le CLAMOR (Criminocorpus) afin de faciliter la liaison avec les ressources documentaires du site.

La disponibilité de l'instrument de recherche constituant un prérequis à l'édition des données, sa réalisation a constitué ainsi la première étape de notre recherche en même temps que l'amorce du recueil de données pratiqué sur tableur afin de constituer un échantillon test. Il importait ici de réfléchir à la conception de l'instrument de recherche dans toutes ses dimensions, d'anticiper un maximum de cas possibles pour ne pas avoir à opérer de rectificatifs lors de la phase de saisie des données car il s'agit là de modifications toujours délicates (et souvent coûteuses), susceptibles même de remettre en cause la cohérence du corpus. Nous avons d'ailleurs préservé la possibilité de saisir de nouvelles valeurs pour les listes d'autorité qui pourront donc, pour la plupart, être enrichies sans avoir recours à l'intervention d'un programmeur informatique.

Partenaire du projet, les Archives nationales (département Justice et Intérieur) ont mené des tests afin d'établir le repérage des sources les plus pertinentes pour renseigner les fiches de lieux de justice. Première difficulté, le patrimoine immobilier judiciaire relève d'une multitude d'acteurs et de typologies d'archives produites, que ce soit dans le domaine de la construction, de l'entretien et de l'équipement des bâtiments judiciaires, ou bien dans le fonctionnement des juridictions qui y sont abritées. Dans un premier temps, les recherches ont donc été circonscrites aux archives du ministère de la Justice, qui est le premier concerné. Il a ainsi été décidé de favoriser la période contemporaine (des années 1950 à la réforme de la carte judiciaire de 2008) et la cartographie générale des lieux de justice plutôt que la livraison de fiches moins nombreuses, mais plus complètes.

Dans cette optique, plusieurs tests ont été menés par l'équipe du pôle Justice, sous l'égide de Céline Delétang, secrétaire de documentation, chargée du fonds de l'administration pénitentiaire, et de Cyprien Henry, conservateur du patrimoine, chef du pôle Justice, pour les services judiciaires.

Pour les lieux de peine a été identifié le versement 19960148, qui correspond à des archives de la direction de l'Administration pénitentiaire, Sous-direction des personnes placées sous main de justice, Bureau de l'individualisation et des régimes de détention, et qui contient les dossiers de fonctionnement des établissements pénitentiaires. Les rapports d'activités et de fonctionnement sont classés par direction régionale (Bordeaux, Dijon, Lille, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse et DOM-TOM) puis par ordre alphabétique des établissements et couvrent les années 1945-1984. Pour chaque D.R., un dossier « affaires générales » traite l'organisation (personnel, correspondance) et le fonctionnement (rapports d'inspections, statistiques, sécurité) de la direction régionale.

Les Archives nationales ont dépouillé les neuf dossiers « affaires générales » pour chaque direction régionale, l'analyse des rapports généraux permettant de constituer une cartographie des établissements pénitentiaires à un instant T. Toutefois, leur localisation précise est rarement mentionnée, et pour créer des fiches dans Hugo, il faut donc avoir recours à d'autres sources (annuaire de la DAP en ligne pour les établissements encore en activité notamment). En outre, le niveau d'information est très inégal selon les fiches.

Pour les lieux de jugement, un premier ensemble de documents a été identifié comme particulièrement utile pour Hugo : les schémas directeurs immobiliers départementaux. Il s'agit d'études relativement poussées sur les lieux de justice implantés dans un département donné, fournissant, outre une liste de ces bâtiments avec leurs adresses (renseignement indispensable pour créer la fiche Hugo) et les juridictions abritées, des rappels historiques et des présentations architecturales succinctes. Ce type d'étude n'a malheureusement été produit que pour une dizaine de départements, dont les besoins immobiliers ont été jugés prioritaires au début des années 1990 par la Chancellerie. Cette source s'avérant donc insuffisante, plusieurs tests ont été menés à partir de documents moins complets, mais plus systématiques. Un premier test a été mené sur les dossiers d'inspection des juridictions. Ces dossiers, classés par ressort de cour d'appel, permettent de faire une cartographie très fine des juridictions et de leurs fonctions, associée à une date précise. Toutefois, les renseignements concernant les bâtiments eux-mêmes y sont relativement peu nombreux, et surtout, ils ne donnent pas leurs adresses, les rendant inutilisables seuls pour Hugo. Un deuxième test a porté sur les dossiers de travaux menés sur les bâtiments judiciaires subventionnés et/ou suivis par la DAGE. Ces dossiers couvrent l'ensemble de la période 1958-1987, et permettent de suivre l'évolution de l'implantation des différentes juridictions, avec leurs adresses. Il est cependant nécessaire de procéder à des dépouillements très longs pour identifier et collecter les informations utiles à Hugo dans ces dossiers; il n'était donc pas envisageable de procéder à ce travail à grande échelle. Enfin un troisième test a été réalisé à partir des documents synthétiques produits lors du transfert de responsabilité des immeubles judiciaires des collectivités à l'État en 1987. À cette occasion, le ministère de la Justice a dû procéder à de vastes enquêtes pour connaître le patrimoine dont la gestion lui incombait désormais. Ce travail d'enquête a donné lieu, notamment, à des fiches individuelles de juridiction, précisant, pour chacune, son implantation (palais de justice ou autre) et son adresse. Les informations que contiennent ces fiches sont peu nombreuses, mais leur côté systématique et synthétique permet de dresser une cartographie fiable des lieux de jugement à la fin des années 1980. À l'issue de ces tests, il est donc apparu que la meilleure solution était de combiner les dossiers synthétiques (fiches de juridiction et rapports d'inspection), afin de dresser un portrait fiable de lieux de justice des années 1980 à la réforme de 2008, tout en signalant dans la partie « Ressources » les dossiers de travaux, charge à de futurs contributeurs de les dépouiller pour compléter les fiches.

#### 3. Terrains et données

La saisie des premières fiches d'établissements a débuté en mars 2017. Concernant les lieux de jugement, deux logiques complémentaires ont été adoptées, conduites parallèlement par les deux ingénieures en charge de l'alimentation de la base HUGO : - une logique géographique menée par Hélène Duffuler-Vialle, historienne du droit, avec notre principal laboratoire partenaire (Centre d'Histoire judiciaire de Lille). Chaque bâtiment a fait l'objet d'une recherche sur l'historique du bâtiment et sa fonction actuelle, voire sur ses différentes fonctions juridictionnelles à travers le temps. À chaque fois que ces recherches ont livré des noms de personnes avant un lien, soit avec l'histoire patrimoniale des juridictions, soit avec le fonctionnement des juridictions, une rapide biographie a été établie. Plusieurs visites aux archives départementales du Nord ont permis de relever des fonds en rapport avec ces juridictions. Enfin, des photographies des juridictions ont été prises afin d'alimenter la base Hugo et des recherches sur place ont permis de mieux comprendre l'implantation des différentes juridictions sur un territoire. Ce travail a été réalisé par Hélène Duffuler-Vialle seule et, pour la campagne photographique, l'appui de Romain Gosse, (photographe et juriste en droit public). Il s'agissait d'initier l'intégration progressive de toutes les juridictions actives des Hauts-de-France, de manière à rentrer dans la logique et les subtilités - parfois inattendues - des réalités immobilières locales : dissociation du siège du greffe et du lieu des audiences, déploiement sur plusieurs sites de certaines juridictions, logement d'un service d'une juridiction dans le bâtiment d'une autre... Autant de données de terrain qui permettent de toucher du doigt la situation immobilière actuelle de la justice en France :

- une logique chronologique, visant à intégrer en priorité les plus récentes opérations d'ampleur conduites sous l'égide de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (nouveaux établissements et rénovations-extensions), en commençant par celles ayant donné lieu à la publication de plaquettes de présentation, lesquelles nous donnaient l'assurance de trouver les informations essentielles dont nous avions besoin pour alimenter les fiches créées (calendrier des projets, maîtres d'œuvre...). Cette approche chronologique a été conduite par Caroline Soppelsa, historienne de l'art.

Parallèlement à ce travail sur les lieux de justice, HUGO a également été enrichi par la création de fiches d'établissements pénitentiaires actifs, désaffectés ou disparus. Ces fiches ont été réalisées par tous les membres de l'équipe, à partir de la compilation de données mises à disposition du projet (fichier établi par Catherine Prade et déposé à l'ENAP, articles de Jean-Claude Vimont, études propres aux thématiques de recherche de chacun des contributeurs, etc.) ou par le récolement de nouvelles informations (centre de documentation patrimoniale à la DRAC de Rouen, Archives départementales de Seine-Maritime, du Calvados, de l'Eure...). À la différence des lieux de jugement dont nous avons fait notre priorité pour cette recherche, la saisie des lieux d'exécution des peines a été délibérément ouverte aux établissements fermés ou disparus, ceci afin de tester l'adaptation de notre outil à des configurations non contemporaines. L'exercice s'est, pour l'essentiel, limité à des lieux actifs après 1789, nous ne saurions donc garantir la totale adéquation de notre grille de saisie à des périodes plus anciennes. La principale caractéristique de ces lieux tient à leur localisation parfois approximative et à l'impossibilité de donner des dates précises. Nous avions envisagé ce problème de datation relative dès la conception de la base et nous avons établi une distinction non perceptible par l'utilisateur entre la date utilisée pour le tri et la date affichée dans

l'interface publique. Un test mené par Pierre Prétou, maître de conférences en histoire du Moyen Âge, sur le gibet de Montfaucon, situé au nord de la place du colonel Fabien à Paris, démontre qu'il est possible de déclarer des lieux anciens dans la base sans garantir toutefois que tout type de lieu judiciaire puisse y entrer.

De même, si l'aire géographique privilégiée dans Hugo pour le temps de cette recherche était la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer, nous avons souhaité tester les capacités de la base de données en l'ouvrant à des exemples étrangers notamment en vue de partenariats pressentis avec des chercheurs travaillant sur aires géographiques dépassant nos frontières. Les premiers essais ont confirmé qu'il n'y avait pas de problème pour renseigner des lieux de peine ou de justice basés en dehors de l'espace français. S'est posée simplement la question de la possibilité d'offrir un espace éditorial et une visualisation publique à la fois en français et dans la langue idoine. L'interface est désormais accessible non plus uniquement en français mais aussi en anglais, l'espagnol étant en cours d'implémentation.

Les Archives nationales ont ouvert les fiches de lieux de justice relevant des ressorts des cours d'appel de Rennes, Reims, Montpellier et Lyon pour les services judiciaires, et la direction régionale de Lyon pour l'administration pénitentiaire, ce qui représente la création d'environ 170 fiches. Fin septembre 2018, au moment de la rédaction du rapport de recherche, la base comprenait :

- 362 lieux (dont 28 en cours d'implémentation, en mode brouillon, non visibles)
- 452 images
- 228 personnes liées aux lieux
- 861 dates-clés
- 92 fonctions judiciaires (dénominations)
- 38 contributeurs (dont 28 contributeurs hors équipe)

## 4. Principales conclusions

Notre recherche a permis de créer un instrument de recherche collaboratif et d'engager ce faisant une réflexion sur le patrimoine judiciaire. Nous proposons dans la deuxième partie du rapport un point sur l'historiographie de l'architecture judiciaire, qui reste la principale voie d'accès à la patrimonialisation des lieux et ce, malgré une reconnaissance encore fragile de la valeur du bâti existant. Concernant les palais de justice réalisés dans la dernière décennie, nous avons relevé une grande diversité des propositions architecturales. La liberté qui avait été donnée aux architectes du programme 1991-2001 nous paraît avoir été maintenue. Il s'agit toujours d'éviter de retomber dans la reproduction presque invariante d'une forme normalisée, du même type que celle du palais de justice à colonnes du XIXe siècle auquel est définitivement associée l'image d'une justice lointaine et austère, intimidante. L'expression d'une proximité de la justice reste un élément très fort du discours actuel qui passe notamment par l'inscription du bâtiment dans un environnement particulier, unique, à l'opposé d'un modèle national manifestant partout sur le territoire la puissance et l'autorité de l'État.

La base HUGO, dès qu'elle aura intégré toutes les dernières réalisations de centres pénitentiaires, mettra en évidence de façon flagrante l'évolution diamétralement opposée d'une architecture carcérale qui tend à une plus grande standardisation des constructions, parfois traitées par lots. Ces tendances divergentes s'expliquent peut-

être par un renoncement – déjà affiché et maintenant confirmé – à aborder l'image du palais de justice sous l'angle de la punition pour se concentrer sur l'idée de médiation.

Afin de donner un aperçu de la variété des problématiques et des enjeux de connaissance ouverts dans le cadre de la rédaction des fiches de lieu de justice, nous avons décidé de faire varier l'échelle d'analyse des lieux d'exécution des peines sur trois critères. Dans le premier cas, il s'agissait de saisir les contours d'un lieu *a priori* simple et inscrit dans une évolution banale et typique : un château datant de l'Ancien Régime est transformé en maison centrale de détention au XIXe siècle puis, il ferme et une campagne de restauration est menée. Or, très vite, ce scénario est tombé pour faire place à des interrogations sur l'unité fonctionnelle du lieu, sur son évolution et sur les enjeux de mémoire lié à une patrimonialisation qui met en tension les fastes du château et le temps pénitentiaire. Pour éclaircir ces questions, il a fallu interroger les archives de l'établissement. Nous avons également travaillé avec des archéologues pour comprendre le lieu et établir une chronologie à peu près fiable. Au final, nous sommes passés de la représentation d'un château approprié en prison à l'appréhension d'un complexe de détention dont les fonctions punitives ont progressivement dépassé les murs d'enceinte du château Renaissance.

Deuxième cas, pris à une échelle plus générale cette fois-ci : la justice des mineurs. Le projet d'une recension géographique des lieux de justice pour mineurs est délicat, tant il dépend à la fois de l'évolution de la notion de mineurs et de la complexité du réseau des lieux de prises en charge des jeunes, que ces lieux soient nativement dédiés ou progressivement appropriés.

Dans le troisième cas enfin, ce n'est plus tant la question de la définition et de la localisation qui pose question mais bien plutôt la nécessaire prise de conscience sociale de la valeur patrimoniale de vestiges dispersés sur un territoire qui fut largement identifié dans l'histoire nationale à une « terre de punition ». Il s'agit ici des établissements pénitentiaires de Guyane datant de la période du bagne. Les bagnes coloniaux de Guyane constituent en effet un des meilleurs exemples de la résistible émergence de la notion de patrimoine judiciaire car la restauration de leurs vestiges n'a vraiment débuté que dans les années 1990, soit près d'un demi-siècle après le rapatriement en métropole des derniers condamnés.

La conclusion générale du rapport pose la nécessité d'une approche interdisciplinaire et d'une perception ouverte de la notion de « patrimoine judiciaire ». Son développement et sa reconnaissance pourrait faciliter l'élaboration d'une histoire de la justice accessible au public. Un tel projet suppose que les historiens abandonnent la posture de rupture épistémologique qui consiste à ériger l'histoire en un savoir délié de toute mémoire sociale. Nous pensons en effet que, sur le cas du patrimoine judiciaire, l'histoire peut être une ressource pour co-élaborer de nouvelles connaissances accessibles au public sans renoncer pour autant à l'application des acquis méthodologiques de la discipline.

### 5. Applications envisageables

Constitué en un service numérique dédié à la connaissance et la reconnaissance du patrimoine judiciaire en France, HUGO est aussi un instrument de recherche pour l'histoire de la justice. Au regard de l'état de la recherche sur l'architecture judiciaire produit dans la deuxième partie de ce rapport, notre base de données peut contribuer au renouveau des études relatives à l'histoire de l'architecture judiciaire. Elle doit permettre de sensibiliser la communauté scientifique pour que les résultats des mémoires et des thèses de doctorat soutenus en histoire en particulier de l'architecture judiciaire aboutissent à une restitution publique des données. Cette action de sensibilisation doit aussi viser les administrations et les décideurs politiques car, contre toute attente, l'avenir de ce patrimoine reste fragile.

Le service HUGO peut aussi devenir un instrument de valorisation et de connaissance de l'histoire et du patrimoine judiciaire en France, quel que soit la nature du lieu, son emplacement et l'époque concernée. Par nature ouvert aux coopérations futures, il pourra être enrichi à tout moment à l'occasion de sollicitations ponctuelles ou dans le cadre de partenariats conventionnés. Les services dépendant du ministère de la Culture, les administrations régionales et locales mais aussi les services centraux du ministère de la Justice, les juridictions et les directions inter-régionales pénitentiaires sont ainsi invitées à alimenter le projet chaque fois que leur politique scientifique, patrimoniale ou culturelle rencontrera la problématique du patrimoine judiciaire. HUGO doit tout particulièrement être reçu par l'institution judiciaire comme un service de mise en commun des données et de partage vers le public. Des réunions d'information ou de concertation pourront donc être engagées à cette fin, le laboratoire porteur du projet ayant également la capacité de proposer avec la DICOM du ministère une exposition itinérante en huit panneaux sur l'histoire de la justice, élaborée pendant la réalisation du projet HUGO.

Adresse du service HUGO:

https://hugo.criminocorpus.org